

# Commune de BURGILLE

BURGILLE - CHAZOY - CORDIRON

Procès verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 25 novembre 2016

**Présents:** M. Rémi BOUDAUX, M. Jérôme CAMUS, M. Alain CHARLES, M. Michel CUSSEY, M. Thierry DECOSTERD, M. Christian MARIA, Mme Stéphanie EUSTACHE, M. Guillaume GRUET, M. Michel GRUET, M. Hervé PETIT, Mme Evelyne SAUTOT

**Absent Excusé :** M. Sylvain GUYON

**Secrétaire de séance :** Mme Stéphanie EUSTACHE.

Ouverture de la séance à 20h 30.

## Relevé de décisions

### **1. Modification des statuts du SIEVO**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que les communes de Valay et Venère ont sollicité leur adhésion au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon.

Il précise que lors de l'Assemblée Générale du 28 octobre 2016, après débat, le comité syndical a donné un avis favorable à l'unanimité.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'adhésion des communes de Valay et Venère au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon.

### **2. Acceptation du devis chemin piéton entre Burgille et Chazoy**

Le Maire présente le devis pour le chemin piéton entre Burgille et Chazoy d'un montant de 16.460,80 € HT de l'entreprise Climent et fils de Saône

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, un contre accepte le devis de l'entreprise Climent pour un montant de 16 460,80 € HT.

### **3. ONF - devis travaux**

Monsieur Hervé PETIT présente le devis de l'Office National des Forêts pour la réalisation des travaux forestiers 2017.

Parcelle 6 : dégagement de plantation ou semis artificiel avec création de cloisonnements pour un montant de 1.165,10 € HT,

Parcelles 28 - 34 : dégagement mécanique de régénération naturelle : peignage de la ronce/arrachage de la ronce pour un montant de 1.132,00 € HT,

Parcelle 2 : nettoyage manuel en plein de jeune peuplement feuillu à 6-9 m pour un montant de 952,00 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme des travaux forestiers 2017,
- accepte le devis de 3.249,10 € HT proposé par ONF pour la réalisation des travaux.

### **4. Indemnités des élus suite à la nouvelle loi à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Le Maire fait part que suite à la loi du 8 novembre 2016, les maires peuvent demander à ne pas bénéficier du montant maximum des indemnités.

Monsieur le Maire propose alors de revenir au taux ainsi voté en 2014 à partir du 1er janvier 2017 :

- Indemnité du Maire, M Thierry DECOSTERD : 25,75 % de l'indice brut 1015
- Maire-déléguée de Chazoy, Mme Stéphanie EUSTACHE : 2,64 % de l'indice brut 1015
- Maire-délégué de Cordiron, M Sylvain GUYON : 2,64 % de l'indice brut 1015

A l'unanimité, le Conseil Municipal, valide l'acceptation des taux ainsi proposés.

## **5. Renouvellement contrat agent d'entretien**

Le Maire fait part que le contrat de l'agent d'entretien arrive à échéance au 31/12/2016, il propose de le renouveler pour une durée de 2 ans dans les mêmes conditions : adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, échelon 1 pour 1 heure par semaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de renouveler le contrat de l'agent d'entretien : Madame FAHY Annick

## **6. Subvention DETR aménagement d'une liaison douce**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- s'engage à réaliser et à financer des travaux d'aménagement d'une liaison douce dont le montant s'élève à 30.000,00 € HT se prononce sur le plan de financement suivant :
  - Fonds libres : 6.000,00 €
  - Emprunts : 0,00 €
  - Subventions DETR 50 % 15.000,00 €
  - Subventions Département 30 % : 9.000,00 €
  
- sollicite en conséquence le soutien financier de l'Etat
- sollicite en conséquence le soutien financier du Département dans le cadre des amendes de police
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **7. Réglementation des Poids Lourds « Route de Lantenne »**

La route de Lantenne étant gérée par le Conseil Départemental, le Conseil Municipal ne peut prendre une délibération relative à la réglementation. De ce fait, ce point est retiré de l'ordre du jour. Cependant, le Maire informe le Conseil Municipal que la réglementation visant à limiter le tonnage des poids lourds sur cet axe, sera arrêtée par le Conseil Départemental, la mise en place de panneaux réglementaires est également assurée par le Conseil Départemental.

## **8. Questions diverses**

Le repas de Noël des aînés aura lieu le samedi 10 décembre 2016.

Le Noël des enfants aura lieu le samedi 03 décembre 2016.

Le Maire,  
Thierry DECOSTERD

